



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DE LA VALLÉE DU TOUCH
ET DE SES AFFLUENTS**

Exercice 2017
RAPPORT D'ACTIVITE
DES SECTIONS AMENAGEMENT DU TOUCH
ET VENTE D'EAU

Article L 2224-5 du
Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

La structure du Syndicat	3
Les missions du Syndicat	4
Les prestations du S.I.A.H. du Touch	5
Les ressources du Syndicat	13
Les dépenses du S.I.A.H. du Touch	15
Montant des programmes du Syndicat	16
Le Compte Administratif 2016	17
Les publications	25

LA STRUCTURE

du S.I.A.H. du Touch

PRESIDENT

Pierre-Alain DINTILHAC

BUREAU

Vice-présidents :

Gérard GABARRE
Jean-François MAUMUS
Marie-Hélène MAYEUX BOUCHARD
Martine VITET

Membres :



André BAQUIE
Guy BONNEMAISON
Martin COMAS
Bernard LAGUENS
Gilbert QUERE
Joseph TOFFOLON
Pascal VALIERE

Service Technique :

Céline CAUSSE
Laure CONDAMIN
Jean-Baptiste LUCAS

Secrétariat :

Christine CROP

LES MISSIONS

du S.I.A.H. du Touch

Les Compétences

L' Aménagement hydraulique du Touch et de ses affluents : entretien (élagage, levée d'embâcles, consolidation des berges etc.) *si les travaux sont déclarés d'intérêt général par le Préfet.*

La Gestion de ressources en eau existantes :

- Retenues de Fabas/Saint-André,
- Savères/Lautignac,
- Rieumes/Poucharramet.

Le Syndicat exerce également les compétences optionnelles suivantes

La création et la gestion de nouvelles ressources en eau

L'assainissement des terres agricoles : maître d'œuvre uniquement.

Sont concernées par ces compétences les 29 communes adhérentes au Syndicat.

LES ZONES D'INTERVENTION

Le Touch qui s'étend sur une longueur de 73 km

54 affluents directs qui représentent une longueur de 192 km environ de cours d'eau

LES PRESTATIONS

du S.I.A.H. du Touch

Point sur l'étude Bassin Versant :

Présentation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)

Le Programme Pluriannuel des Gestion est enfin terminé et peut donc servir de base de travail de la structure qui exercera les compétences GEMAPI sur le Bassin Versant du Touch.

Il reste maintenant à le faire valider par l'Agence Adour Garonne ; ce qui devrait se faire courant du 1^{er} trimestre 2018.

• **Avenant Au marché « Etude stratégique »**

Dans le cadre du marché « Etude stratégique pour une gouvernance adaptée à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » signé par SELAFA Droit Public Consultants le 9 mars 2016, le Syndicat a dû modifier par avenant l'objet dudit marché.

Cet avenant consiste :

- à étendre l'étude en augmentant notamment le niveau de précision des chiffrages et en produisant une note explicative à l'attention de Toulouse Métropole ;
- à étudier en détail un scénario supplémentaire ;
- à rédiger une note sur le fonctionnement durant la période de transition durant laquelle les EPCI-FP doivent se doter de la compétence GEMAPI ;
- à conduire des réunions supplémentaires rendues nécessaires par l'extension des missions décrites ci-dessus.

Le marché ayant été budgétisé pour 80 358 euros (Compte 2315/Opération 41), une décision modificative du montant de l'avenant, soit 15 450 euros, a été prise ; ce qui modifie le montant initial du marché public à 80 358 euros.

GEMAPI : étude stratégique

Les syndicats de l'Aussonnelle, du Courbet, et du Touch ont lancé en mars 2016 l'Étude stratégique pour une gouvernance adaptée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins versant de l'Aussonnelle et du Touch.

Cette étude doit permettre aux élus des intercommunalités à fiscalité propre du territoire concerné de disposer des éléments techniques, juridiques et financiers afin de décider du mode d'exercice de la compétence GEMAPI le plus adapté.

Pour ce faire, l'étude se décompose en plusieurs phases : réalisation d'un diagnostic avec recueil des besoins et attentes des intercommunalités, établissement de scénarios composés d'éléments techniques, juridiques et financiers, et choix du scénario le plus adapté afin qu'il soit étudié plus finement.

Une présentation de plusieurs scénarios a été faite :

Scénario 1 : exercice de la compétence en propre par chaque EPCI FP ;

Scénario 2/2bis : un seul syndicat couvrant les bassins versants de l'Aussonnelle et du Touch – 2 niveaux d'ambition PI étudiés ;

Scénario 3 : exercice de la compétence par les syndicats séparément avec mise en œuvre du mécanisme de représentation substitution.

Le 27 mars 2017, les trois scénarios ont été présentés au COPIL N°3 et il a été demandé aux intercommunalités de se prononcer sur le choix du scénario qu'elles souhaitent voir approfondir.

Dans ce même objectif, les syndicats de rivières qui portent cette étude souhaitent que leur instance décisionnaire se prononce sur le scénario qui apparaît comme étant le mieux adapté à l'exercice de la compétence GEMAPI sur leur territoire.

Au vu des données présentées et pour répondre aux objectifs de rationalisation des coûts, de mutualisation de moyens, de logique de bassin versant, de protection des personnes (risque inondation) et de solidarité entre territoires, le scénario 2/2bis apparaît comme étant le plus adapté à l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versant de l'Aussonnelle et du Touch.

En grande majorité, les syndicats, intercommunalités et mairies concernés ont choisi l'option 2, qui se décompose en 2 phases : scénario 2 et scénario 2bis, à savoir : 1 seul syndicat sur l'intégralité des 2 bassins versants.

Financement du scénario 2 : 1 seul syndicat sur les 3 BV

Ambition GEMA élevée

Ambition PI modérée

SCE 2	Contributions actuelles (avec extension)	Appels de fonds supplémentaires	Contribution totale / EPCI		Coût supplémentaire / EPCI	Coût total par habitant de l'EPCI
CC de la Gascogne Toulousaine	17 521 €	14 252 €	31 773 €	6%	0,64 €	1,43 €
CC de la Save au Touch	41 997 €	34 161 €	76 158 €	14%	0,92 €	2,05 €
CA du Muretain	58 254 €	47 385 €	105 639 €	19%	0,41 €	0,91 €
CC Cœur de Garonne	30 882 €	25 120 €	56 002 €	10%	0,73 €	1,64 €
CC Cœur et coteaux de Comminges	6 748 €	5 489 €	12 237 €	2%	0,12 €	0,27 €
CU Toulouse Métropole	152 653 €	122 172 €	276 825 €	50%	0,17 €	0,38 €

Financement du scénario 2bis : 1 seul syndicat sur les 3 BV

Ambition GEMA élevée

Ambition PI élevée

SCE 2bis	Contributions actuelles (avec extension)	Appels de fonds supplémentaires	Contribution totale / EPCI		Coût supplémentaire / EPCI	Coût total par habitant de l'EPCI
CC de la Gascogne Toulousaine	17 521 €	29 007 €	46 528 €	6%	1,31 €	2,09 €
CC de la Save au Touch	41 997 €	69 528 €	111 525 €	14%	1,87 €	3,00 €
CA du Muretain	58 254 €	96 442 €	154 696 €	19%	0,83 €	1,33 €
CC Cœur de Garonne	30 882 €	51 127 €	82 009 €	10%	1,49 €	2,40 €
CC Cœur et coteaux de Comminges	6 748 €	11 172 €	17 920 €	2%	0,25 €	0,39 €
CU Toulouse Métropole	152 653 €	252 724 €	405 377 €	50%	0,34 €	0,55 €

Les coûts ont été revus (lissage), ce qui a permis de les faire baisser. D'ailleurs, le coût n'est plus un frein, c'est maintenant un choix politique de valider ou non cette étude.

Modifications des statuts

Pour prévoir la mise en place de la GEMAPI et pouvoir concrétiser la fusion Courbet/Aussonnelle en septembre, les statuts initiaux du SIAH doivent être modifiés, et plus particulièrement les articles 2 et 8 :

Article 2 initial :

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour compétences obligatoires

- L'aménagement hydraulique du Touch et des affluents de son bassin versant : entretien (élagage, levée d'embâcles, consolidation des berges...).
- La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas-St André - Savères Lautignac - La Bure.
(Compétence non obligatoire pour la Communauté de Communes de la Save au Touch)

Le syndicat exerce également les compétences optionnelles suivantes :

- La Création et gestion de nouvelles ressources en eau.
- L'Assainissement des terres agricoles : maître d'œuvre uniquement

Article 2 modifié :

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour compétence obligatoire :

« L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau . sur le bassin versant du Touch et de ses affluents.

Le syndicat exerce également les compétences à la carte suivantes :

- La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas-St André - Savères Lautignac - La Bure.
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. . sur le bassin versant du Touch et de ses affluents
- La défense contre les inondations et contre la mer . sur le bassin versant du Touch et de ses affluents.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines . sur le bassin versant du Touch et de ses affluents

Le transfert de la compétence « La Gestion de ressources en eau existantes » déjà opéré par les communes au 01/01/2017 n'est pas remis en cause par le changement de nature de cette compétence.

Article 8 avec modifications en rouge :

Article 8 : Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ~~ou le~~ **Président de l'EPCI-FP** au Président du syndicat.
Celui-ci en informe le maire de chacune des collectivités membres.

⇨ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

De l'année Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération ~~du conseil municipal de l'assemblée délibérante~~ est devenue exécutoire.

⇨ La reprise d'une compétence optionnelle ~~prend effet au premier jour~~ est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.

De l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire

Les nouveaux statuts vont être soumis aux conseils des collectivités membres, avec un modèle de délibération et une note explicative.

Acceptation du retrait du Muretain Agglo

Dans sa séance du 12 décembre 2017, et par délibération n°2017-157, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a sollicité sa demande de retrait du SIAH du Touch, pour ce qui concerne les missions liées à la GEMAPI et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette dernière a été acceptée.

Acceptation du retrait de Toulouse Métropole

Dans sa séance du 15 décembre 2017, et par délibération n°DEL-17-1261, le Conseil Communautaire de Toulouse Métropole sollicite sa demande de retrait du SIAH du Touch, pour ce qui concerne la compétence GEMAPI. Cette dernière a été acceptée.

Toulouse Métropole et le Muretain Agglo sont maintenus dans la constitution du SIAH du Touch car une procédure de retrait est en cours mais n'a pas encore abouti ; pour cette raison, ces 2 EPCI-FP (en représentation de leurs communes membres) figurent toujours dans la composition du syndicat.

Suite à la prise de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 et afin de préserver une gestion solidaire et intégrée amont-aval formalisée par la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017 entre Toulouse-Métropole, Muretain-Agglomération et les communautés de communes de Cœur et Coteaux du Comminges, Cœur de Garonne, Volvestre, Save au Touch et de la Gascogne-Toulousaine, le Président a proposé de modifier les statuts du syndicat.

Les modifications statutaires proposées et acceptées sont les suivantes :

1. détailler les communes pour lesquelles tous les EPCI-FP (Communautés de Communes, Communauté d'agglo et Métropole) viennent en représentation substitution et formuler qu'elles ne sont membres du SIAH que pour la partie du territoire couvert par le BV du Touch et de ses affluents ;
2. préciser que le Syndicat n'est désormais compétent que pour les travaux et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ;
3. basculer toutes les compétences obligatoires en compétences à la carte, en précisant qu'elles le sont sur le territoire ou fraction de territoire des collectivités membres situées sur le bassin versant du Touch ;
4. traduire la compétence : « *L'aménagement hydraulique du Touch et des affluents de son bassin versant : entretien (élagage, levée d'embâcles, consolidation des berges...)* » par l'item N°2 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement : « *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* » : sur le bassin versant du Touch et de ses affluents ;
5. laisser inchangée la compétence : « *La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure* » ;
6. supprimer les compétences optionnelles non exercées; le Président précise que cette réduction de compétences n'entraîne aucun retour de bien, d'emprunt, de subvention, de contrat, ou de personnel vers les communes membres ;
7. étendre les compétences à la carte aux items N°1, 5 et 8 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement.
8. modifier l'article 8 concernant la date d'effet de transfert et de reprise de compétences qui sera rédigé comme suit :

« Article 8 : Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de l'EPCI-FP au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le maire de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire.

⇒ La reprise d'une compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical, qui détermine également les modalités de cette reprise. »

Fonctionnement interne du Syndicat

⇒ Autorisation à recourir à des agents contractuels

Monsieur le Président a obtenu l'autorisation des membres du conseil syndical, pour la durée du mandat :

- de manière générale, de recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- en particulier, à compter du 1^{er} juin 2017 de recruter un agent contractuel, pour assurer le remplacement d'un agent absent (congé maternité), jusqu'au retour de ce dernier.

⇒ Régularisation des indemnités de fonction Président et Vice-présidents

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Au vu de ces nouvelles données, les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents du SIAH ont été régularisées de la manière suivante :

celle du président : 19,23% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

celles des vice-présidents : 6,45% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

⇒ Jugement sur le fond

Le 9 février 2017, Toulouse Métropole a demandé au Préfet de la Haute-Garonne :

de constater, au 1^{er} janvier 2017, son retrait du SIAH du Touch,

d'adopter un arrêté prononçant l'exercice anticipé de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2017 et constatant le retrait au 1^{er} janvier 2017 des communes membres de Toulouse Métropole du SIAH du Touch, soit les communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille.

Demandes auxquelles le Préfet de la Haute-Garonne n'a pas entendu faire droit par décision du 23 mars 2017.

Toulouse Métropole a donc été déboutée de ses demandes. Toutefois, en date du 4 mai 2017, elle porte l'affaire en référé en demandant l'annulation des décisions prises par la Préfecture : le Tribunal d'Appel est ainsi saisi pour statuer sur le fond (et non plus sur la forme) du jugement établi le 23 mars 2017.

Le Syndicat a dû, de nouveau, solliciter le cabinet DPC pour son assistance juridique dans cette affaire, soit 2 600 €. Cette fois-ci, si le SIAH gagne la procédure, il sera demandé des indemnités à Toulouse Métropole ; ce qui n'avait pas été le cas auparavant (2 800 €).

⇒ Consultations CDG pour l'assurance statutaire 2019/2022

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

être gérés en capitalisation

permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et de longue durée, temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive, congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption et versement du capital décès

permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle et congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ce que le Syndicat a fait.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

⇒ Indemnités du trésorier

Par mail du 18 septembre 2017, Monsieur BERNELIN Eric, Trésorier du SIAH du Touch, soumettait au Président un décompte de l'indemnité de conseil à lui verser en 2017 et demandait que le Syndicat se positionne sur le fait de les lui octroyer ou non par délibération.

En effet, le trésorier ayant changé en cours de mandat et conformément à l'article 3 d'un arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise concernant l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur.

Cet arrêté interministériel a institué une indemnité de conseil au profit du Receveur Syndical. Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal prévues aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les Comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière de gestion financière, comptable et économique. Ces prestations ont un caractère facultatif.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre.

Une modulation peut être appliquée sur cette indemnité potentielle pour déterminer l'indemnité réellement versée au comptable public, qui peut varier de 0 à 100% de l'indemnité potentielle (taux plein).

Seule l'indemnité spéciale de conseil est accordée au receveur, au taux de 100 % à partir de 2017 ; la confection des documents administratifs est effectuée par le secrétariat du SIAH du Touch, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

LES RESSOURCES

du S.I.A.H. du Touch

BUDGET «Aménagement de rivières»

Fonctionnement

Participations communales (29 communes adhérentes)	Montant global
2017	218 038,91 €

Investissement

Travaux en rivières

Les subventions	Montant
perçues en 2017	26 162,55 €
Le F.C.T.V.A.	37 449,05 €

Construction de la Maison du Touch Regroupant trois structures intercommunales

subventions	0,00 €
emprunts	0,00 €
Reversement des deux collectivités	0,00 €

BUDGET «Vente d'eau»

Fonctionnement

Type de recettes	Montant
Redevance budget principal	12 392,32 €
Irrigation A.S.A.	52 645,98 €
Vente d'eau Touch Aval	0,00 €
Vente d'eau potable aux Syndicats des eaux	30 131,85 €
Droits de pêche	2 074,57 €
Les subventions en annuités du Conseil Général (intérêts) (construction des retenues collinaires)	0 ,00 €
Revenus de fermage	404,63 €

Investissement

Type de recettes	Montant
Les subventions en annuités du Conseil Général (amortissement) pour la construction des retenues collinaires	0 ,00 €
Excédent de fonctionnement	25 782,12 €

LES DEPENSES

du S.I.A.H. du Touch

BUDGET «Aménagement de rivières» 2017

Type de dépenses	Montant
Les charges du personnel	139 108,07 €
Les charges de fonctionnement	55 868,42 €
Travaux en rivières réalisés en 2015	76 489,21 €
Travaux de construction de la Maison du Touch	0 ,00 €

BUDGET «Vente d'eau» 2017

Type de dépenses	Montant
Les charges d'entretien des retenues	33 508,54 €
Les taxes foncières	4 050 €
Les charges des emprunts (retenues collinaires)	0 ,00€
Assurances	9 428,62 €
Électricité	719,50 €

MONTANT DES PROGRAMMES

du Syndicat

Année	Programmes engagés (montant en HT)	Participations communales
2009	178.065,45 €	194.280,14 €
2010	208.795,50 €	198.398,87 €
2011	62.810,90 €	202.267,65 €
2012	113.021,48 €	206.919,77 €
2013	203.188,02 €	209.609,72 €
2014	109 436 €	211.076,97 €
2015	43 800 €	211.288,67 €
2016	13 000 €	211.288,67 €
2017	19 860 €	218 038,91 €

Ce tableau présente une comparaison sommaire des dépenses engagées afin de réaliser des travaux d'aménagement du Touch avec les participations communales.

LE COMPTE ADMINISTRATIF

année 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	121 831,00	55 868,42	0,00	0,00	85 962,58
012	Charges de personnel et frais assimilés	159 781,00	139 108,07	0,00	0,00	20 672,93
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	25 007,00	23 058,97	0,00	0,00	1 948,03
Total des dépenses de gestion courante		308 619,00	218 035,46	0,00	0,00	88 583,54
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 900,86				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		329 519,86	218 035,46	0,00	0,00	111 484,40
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	5 753,93			14 246,07
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		20 000,00	5 753,93			14 246,07
TOTAL		349 519,86	223 789,39	0,00	0,00	125 730,47
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2016		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	83 993,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 895,00	31 894,71	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	211 288,00	218 038,91	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		228 983,00	313 926,62	0,00	0,00	0,00
78	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		228 983,00	313 926,62	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		228 983,00	313 926,62	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2016		(3) 120 536,86				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	19 860,00	18 299,21	0,00	1 570,79
	Total des opérations d'équipement	333 141,00	58 200,00	0,00	274 941,00
	Total des dépenses d'équipement	353 001,00	76 489,21	0,00	276 511,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (Investissement)	7 846,74			
	Total des dépenses financières	7 846,74	0,00	0,00	7 846,74
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	360 847,74	76 489,21	0,00	284 358,53
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	360 847,74	76 489,21	0,00	284 358,53
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2016	(3) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	66 165,00	26 162,55	0,00	40 002,45
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	66 165,00	26 162,55	0,00	40 002,45
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	37 449,00	37 449,05	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	37 449,00	37 449,05	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	103 614,00	63 611,60	0,00	40 002,40
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	20 000,00	5 763,93		14 246,07
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	20 000,00	5 763,93		14 246,07
	TOTAL	123 614,00	69 365,53	0,00	54 248,47
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2016	(3) 237 233,74			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	82 045,00	50 102,71	0,00	0,00	31 942,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	82 045,00	50 102,71	0,00	0,00	31 942,29
86	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
89	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (fonctionnement)	2 231,12				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	84 276,12	50 102,71	0,00	0,00	34 173,41
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	14 736,00	10 827,00			3 909,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	14 736,00	10 827,00			3 909,00
	TOTAL	99 012,12	60 929,71	0,00	0,00	38 082,41
Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2016		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	73 025,00	97 244,72	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	205,00	404,53	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	73 230,00	97 649,35	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	83,82	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	73 230,00	97 743,27	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	73 230,00	97 743,27	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2016		25 782,12				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	37 478,00	0,00	0,00	37 478,00
Total des dépenses d'équipement		37 478,00	0,00	0,00	37 478,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (Investissement)	3 001,37			
Total des dépenses financières		3 001,37	0,00	0,00	3 001,37
45..	Total des op. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		40 479,37	0,00	0,00	40 479,37
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		40 479,37	0,00	0,00	40 479,37
Pour information					
D001 Déficit d'investissement reporté de 2016		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	14 736,00	10 827,00		3 909,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		14 736,00	10 827,00		3 909,00
TOTAL		14 736,00	10 827,00	0,00	3 909,00
Pour information					
R001 Excédent d'investissement reporté de 2016		25 743,37			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ³ de services	97 244,72		97 244,72
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courants	404,63		404,63
76	Produits financiers	93,92	0,00	93,92
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'exploitation - Total	97 743,27	0,00	97 743,27

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2016

25 782,12

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

123 525,39

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		10 827,00	10 827,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	0,00	10 827,00	10 827,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE 2016

25 743,37

+

AFFECTATION AU COMPTE 106

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

36 570,37

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de s	73 025,00	97 244,72	0,00	0,00	0,00
70111	Vente d'eau	13 450,00	12 382,32	0,00	0,00	1 057,68
70118	libellé non renseigné	27 830,00	52 645,98	0,00	0,00	0,00
7068	Redevance fourniture d'eau	29 700,00	30 131,85	0,00	0,00	0,00
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt d	2 045,00	2 074,57	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	205,00	404,63	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des Immeubles non affecté à des aci	205,00	404,63	0,00	0,00	0,00
TOTAL=RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		73 230,00	97 649,35	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	93,92	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	93,92	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		73 230,00	97 743,27	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		73 230,00	97 743,27	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de 2016		25 782,12				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2016	0,00
= Différence ICNE 2017 - ICNE 2016	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7616 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours (hors opérations)	37 478,00	0,00	0,00	37 478,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	37 478,00	0,00	0,00	37 478,00
	Total des dépenses d'équipement	37 478,00	0,00	0,00	37 478,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	3 001,37			
020	Dépenses imprévues (investissement)	3 001,37	0,00		3 001,37
	Total des dépenses financières	3 001,37	0,00	0,00	3 001,37
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	40 479,37	0,00	0,00	40 479,37
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (5)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	40 479,37	0,00	0,00	40 479,37
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2016				0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

PUBLICATIONS

année 2017

Marchés conclus en 2017

Le Recueil des actes Administratifs

PUBLICATION

MARCHES CONCLUS EN 2017

- Avenant au marché « Etude stratégique pour une gouvernance adaptée à la GEMAPI sur les BV de l'Aussonnelle et du Touch » — Mars 2016

Attributaire : SELAFA Droit Public Consultants, représentée par Monsieur SESTDER
2 place des Cordeliers – 69292 Lyon cedex 2

Montant : 15 450 euros HT

LE RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS 2017

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 MARS 2017

- Vote du compte de gestion et du CA 2016– M14 et M4
- Affectation du résultat 2016– M14 et M4
- Vote du Budget Primitif 2017– M14 et M4
- GEMAPI—accord de principe sur le scénario 2 / 2bis
- Régularisation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents du SIAH
- Autorisation à recourir à des agents contractuels
- Etude Bassin Versant de la Magdelaine—demande de subvention

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2017

- Modification des statuts du SIAH du Touch
- Demande de subvention—missions des techniciens 2017

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2017

- Validation du caractère d'urgence de convocation
- DM1—virement de crédit—Budget AAT : avenant au marché « Etude stratégique »
- Autorisation mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du Budget n-1
- Acceptation du retrait de Toulouse Métropole
- Acceptation du retrait du Muretain Agglo
- Modification des statuts du SIAH du Touch
- Indemnité spéciale de conseil et de préparation de documents budgétaires